
N° : 2023.3.47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 juin 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : CASINO BARRIERE DE RIBEAUVILLE - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DES JEUX**

Nb d'absents :
10

POINT 5.4 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

VU la délibération n°2023.2.27 du 6 avril 2023 portant prolongation de la Délégation de Service Public pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 29 février 2024 ;

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT qu'en 2019, le Ministère de l'Intérieur a autorisé le Casino de Ribeauvillé à exploiter les jeux de hasard jusqu'à la fin de la concession, soit le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT cependant que l'assemblée délibérante a décidé de prolonger la Délégation de Service Public d'une part de 10 mois, et d'autre part de 4 mois, fixant ainsi l'échéance au 29 février 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux, le Casino doit constituer un dossier qu'il remettra à la Commission Supérieure des Jeux ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- le renouvellement de l'autorisation des jeux du Casino de Ribeauvillé, à compter du 1^{er} novembre 2023, jusqu'à la fin de la concession, soit le 29 février 2024 ainsi qu'il suit :

OFFRE DE JEUX ACTUELLE

- 3 tables de roulette anglaise minimum 1€
- 1 roue de la chance minimum 2€
- 3 black jack minimum 1€
- 2 tables de Texas Hold'em Poker minimum 1€
- 1 table de Ultimate poker 1€
- Machines à sous 214 appareils
- 36 roulettes électroniques minimum 50 centimes
- 7 black jack électronique minimum 2€

2° AUTORISE

- le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.3.47

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com